

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024

Date de convocation : 17 mai 2024

Date d'affichage : 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe, + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + BUONGIORNO G. + PERNAK C. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à MURCIA B. + DHAUSSY L., 5ème Adjointe qui donne pouvoir à LEBBADER D. + GLORIA D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + GARCIA M.

ABSENTS : MM.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Quorum : 11

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Approbation du compte de gestion 2023 ;
4. Approbation du compte administratif 2023 ;
5. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 ;
6. Bilan des acquisitions et cessions d'immobilisations 2023 ;
7. Approbation du budget supplémentaire 2024 ;
8. Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires ;
9. Tarifs accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
10. Tarification sociale à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
11. Subventions aux associations ;
12. Allocation séjour à Lyon de 3 élèves de l'école St Joseph Wallers ;
13. Allocation à un sportif haveluynois – participation au championnat de culturisme à Valence ;
14. Acquisition et intégration de la rue Robert CAPLIEZ dans le domaine public communal ;
15. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAYEUX afin de faire l'appel.
Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration :

Tout d'abord, je tiens à remercier les élus ici présents malgré un changement de dernière minute puisque cette réunion était auparavant programmée au 22 mai, et je me réjouis de la présence de Christophe PERNAK qui fait son retour après des problèmes de santé, bienvenue à toi.

Je remercie également le représentant de la Voix du Nord pour sa présence.

Ce soir, cette réunion est basée principalement sur les finances avec les votes du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et l'approbation du budget supplémentaire 2024, sans oublier bien évidemment notre soutien au monde associatif par le vote des subventions.

Je ne vais pas rentrer dans les détails, Monsieur MURCIA, Adjoint aux finances, le fera plus précisément tout à l'heure mais je tiens déjà à vous informer que l'excédent de notre commune s'élève à 348 526,15 euros, le plus gros excédent de ces 20 dernières années malgré un contexte budgétaire très difficile avec l'inflation galopante, la guerre en Europe et la demande de solidarité de plus en plus importante de notre population en grande difficulté. Ceci grâce à une maîtrise financière rigoureuse et sérieuse des dépenses de fonctionnement.

Avec ce bel excédent, nous allons pouvoir abonder le budget supplémentaire et préparer sereinement l'avenir avec des lancements d'études sur des gros travaux jusqu'à la fin de ce mandat et le mandat prochain, comme le dispensaire de la rue Denis Marissel et l'école du Centre.

Un investissement de 60 000 euros est également à prévoir pour le puisage du fossé de la cité des Massarderies. Des investissements également pour les entretiens des bâtiments communaux avec le changement des menuiseries à l'annexe de la salle des fêtes, la toiture de la salle Hailliez et les menuiseries des écoles.

Concernant le monde associatif, les subventions pour les associations ne subissent pas de diminutions et certaines ont même augmentées. Les enfants et les haveluynois ne sont pas en reste, avec des délibérations pour une allocation « classe découverte » et une autre pour un déplacement sportif.

Je reviendrais vers vous tout à l'heure pour les tarifs des accueils périscolaires et ceux de la restauration scolaire.

Et je ne peux terminer mes propos sans parler de l'inauguration de notre nouvelle mairie ce samedi 1^{er} juin avec la venue de notre ancien président de la République, Monsieur François HOLLANDE, qui nous fait le plaisir de se déplacer jusqu'à Haveluy. Je tiens d'ailleurs à remercier le représentant de la Voix du Nord, ici présent, pour le très bel article sur cet évènement.

Pour finir, je tenais à remercier les services administratifs, techniques et les dames de service ainsi que les élus, plus particulièrement Didier qui nous a fait saliver avec ses tartes « maisons », pour la bonne organisation et la bonne ambiance de la petite fête organisée hier en l'honneur de toutes les mamans. Un grand merci à tous.

Nous pouvons dès à présent passer à l'ordre du jour de cette réunion. »

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 15 avril 2024, Monsieur le Maire a validé la proposition de la société COLAS, agence de Trith-St-Léger, d'un montant HT de 89 065,15 €, pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR du parking de la salle des fêtes et des accès aux bâtiments.

Approbation du compte de gestion 2023

Pour la présentation de cette délibération et les deux délibérations qui suivent, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Le compte de gestion 2023 est adopté à l'unanimité (20 voix « POUR »).

Approbation du compte administratif 2023

Avant de présenter ce compte administratif, Monsieur MURCIA tient à remercier les services administratifs et financiers sous la houlette de Monsieur le D.G.S. Jean LEFEBVRE et tient à souligner le sérieux de l'ordonnateur public : Monsieur le Maire.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0,00	1 147 428,95	0,00	245 641,52	0,00	1 393 070,47
Opérations de l'exercice	1 332 083,19	491 193,29	2 486 507,32	2 855 612,90	3 818 590,51	3 346 806,19
TOTAUX	1 332 083,19	1 638 622,24	2 486 507,32	3 101 254,42	3 818 590,51	4 739 876,66
Résultats de clôture	0,00	306 539,05	0,00	614 747,10	0,00	921 286,15
Restes à réaliser	1 035 350,00	462 590,00	0,00	0,00	1 035 350,00	462 590,00
TOTAUX CUMULES	1 035 350,00	769 129,05	0,00	614 747,10	1 035 350,00	1 383 876,15
RESULTATS DEFINITIFS	266 220,95	0,00	0,00	614 747,10	0,00	348 526,15

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité (19 voix « POUR »).

Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **614 747,10 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global excédentaire de 306 539,05 €,
- un solde déficitaire des restes à réaliser de 572 760,00 €,

dégageant un besoin de financement de **266 220,95 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 271 600 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE D'AFPECTER au budget de l'exercice 2024 l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| - Affectation en réserves (compte 1068) | |
| financement de la section d'investissement : | 266 220,95 € |
|
 | |
| - Report en section de fonctionnement | |
| ligne 002 en recettes : | 348 526,15 € |

Monsieur le Maire remercie tous les élus pour la confiance accordée à cette bonne gestion et remercie également les services financiers, plus particulièrement Monsieur Jean LEFEBVRE, D.G.S.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2023

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi N°95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance N°2006-460 du 21 avril 2006, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2023.

Ce bilan, qui est annexé à la présente délibération, est constitué de tableaux faisant état des opérations immobilières :

- décidées et réalisées en 2023 ;

- décidées en 2023 ;
- régularisées en 2023 par application de décisions antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions d'immobilières 2023.

1- OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2023

a) ACQUISITIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales, Superficie en m2		Vendeur	Prix de l'acquisition	Date délibération du Conseil Municipal	
						Date	N°
NEANT							

b) CESSIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales et Superficie en m2		Acquéreur	Prix de la cession	Date délibération du Conseil Municipal	
						Date	N°
NEANT							

2- OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES EN 2023

a) ACQUISITIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales, Superficie en m2		Vendeur	Prix de l'acquisition	Date délibération du Conseil Municipal	
						Date	N°
NEANT							
Voirie et espaces verts	rue D Grands Champs	AH N°818	43 m2	SIA HABITAT	1,00 €	12/10/2023	2023 05 09
		AH N°821	175 m2				
		AH N°846	371 m2				

b) CESSIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales et Superficie en m2		Acquéreur	Prix de la cession	Date délibération du Conseil Municipal	
						Date	N°
NEANT							

3 - OPERATIONS IMMOBILIERES REGULARISEES EN 2023 (exécution d'engagements décidés les années précédentes)

a) ACQUISITIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales, Superficie en m2		Vendeur	Prix de l'acquisition	Date délibération du Conseil Municipal	
						Date	N°
NEANT							

b) CESSIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales et Superficie en m2		Acquéreur	Prix de la cession	Date délibération du Conseil Municipal	
						Date	N°
Terrain nu	Rue J. Jaurès	AH 574 + 720	1274	SCI EMD IMMO	50 000 €	24/08/2022	2022.05.05

Adoption du Budget Supplémentaire 2024

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'adoption du Budget Primitif 2024 en date du 11 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024-03-04 en date du 24 mai 2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024-03-05 en date du 24 mai 2024 approuvant l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2024	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 002	Nouvelles propositions	Total
DEPENSES	2 817 700,00	0	0	353 000,00	3 170 700,00
RECETTES	2 817 700,00	0	348 526,15	4 473,85	3 170 700,00

INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 001	Nouvelles propositions	Total
DEPENSES	195 900,00	1 035 350,00	0	243 000,00	1 474 250,00
RECETTES	195 900,00	462 590,00	306 539,05	509 220,95	1 474 250,00

PRECISE que le Budget Supplémentaire 2024 a été voté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur vote favorable pour ce budget supplémentaire et souhaite apporter quelques précisions :

« Ce budget supplémentaire, qui vient abonder le budget primitif, est ambitieux car en investissement, nous allons pouvoir réaliser certains travaux plus rapidement comme les menuiseries de l'annexe de la salle des fêtes, la toiture de la salle Hailliez, le busage du fossé aux Massarderies, l'acquisition de l'ancien dispensaire. Bien évidemment, pour tous ces travaux, des demandes de subventions auprès de différents organismes sont en cours.

Je voulais également revenir sur les dépenses de fonctionnement particulièrement sur l'augmentation des charges du personnel qui s'explique par une revalorisation du point d'indice de 5 points pour tous les fonctionnaires, décidée par l'Etat mais financée par la Collectivité.

Nous avons, au sein du personnel, beaucoup d'agents de la catégorie C qui ont pu bénéficier de cette augmentation et je m'en réjouis, toutefois, l'Etat décide et les collectivités payent ».

Avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune visant à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité

- Actes budgétaires -

Monsieur le Maire fait lecture de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 novembre 2010, il a décidé la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat visant à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026. Ce document financier se substituera au compte de gestion et au compte administratif. Afin que la commune puisse adopter le CFU, il est obligatoire de transmettre les documents budgétaires au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Pour ce faire, Il est nécessaire de signer un avenant à la convention susmentionnée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la commune d'Haveluy souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture ;

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document ;
- La complétude des actes budgétaires transmis ;
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

CONFIRME l'utilisation du dispositif de télétransmission S2LOW proposé par l'opérateur ADULLACT ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Nord.

Tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024

Pour présenter cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, qui précise que cette délibération concerne un changement au niveau des accueils de l'après-midi puisque ceux-ci se paient dorénavant au forfait, comme le matin. En effet, la gestion précédente étant compliquée pour les services administratifs et certains parents « ne jouant pas le jeu, il était judicieux d'effectuer ce changement.

Le forfait du matin est d'1 heure 30 et celui de l'après-midi de 2 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 11 mai 2022 fixant les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu le budget communal,

Vu les conditions et modalités d'inscription des enfants aux accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

Quotient familial CAF	Accueil périscolaire du matin	Accueil périscolaire de l'après-midi
de 0 à 700 €	0,80 €	1,60 €
de 701 et plus	1,00 €	2,00 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal.

Tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

Avant de faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire souhaite apporter des renseignements complémentaires :

« La convention avec l'Etat est arrivée à son terme mais le bureau municipal a décidé de reconduire la tarification sociale pour 3 ans. Cette délibération représente donc un effort financier envers la population haveluynoise et ses enfants.

De plus, il a été décidé d'augmenter le plafond de la 1^{ère} tranche du quotient familial, qui passe de 700 euros (convention Etat) à 1000 euros (convention mairie), ce qui ne fait pas loin de 40 élèves maternelles et 50 élèves primaires qui pourront profiter du repas à 1 euro.

La 2^{ème} tranche (de 1001 à 1299 €) n'est pas sans reste avec une baisse de 10 cts sur les repas des maternelles et des primaires.

D'ailleurs, nous avons pu constater depuis septembre 2021, un accroissement d'inscriptions d'enfants à la cantine.

Je compte donc sur vous pour voter à l'unanimité cette délibération. Merci ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie, depuis le 1^{er} septembre 2021, de l'aide de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire. Elle permet de proposer aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention triennale signée entre la commune et l'Etat arrive à son terme le 8 juillet 2024 et qu'il y a donc nécessité d'en conclure une nouvelle. La grille tarifaire doit toujours comporter au moins trois tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 €. Le montant de l'aide de l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

Une bonification d'un euro pourra être attribuée aux communes dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

DECIDE le renouvellement d'une tarification sociale de la restauration scolaire, basée sur le quotient familial CAF ;

FIXE le prix d'un repas au restaurant scolaire de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

QF	Prix d'un repas d'un élève en classe maternelle	Prix d'un repas d'un élève en classe primaire
De 0 à 1 000 €	1,00 €	1,00 €
De 1 001 à 1 299 €	2,25 €	2,60 €
≥1 300 €	2,60 €	2,95 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre l'Etat et la commune ainsi que toute pièce afférente à cette décision ;

Subventions aux associations

Pour les 3 délibérations qui suivent, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Celui-ci indique que, contrairement à d'autres communes et malgré les restrictions budgétaires, la municipalité a maintenu les montants des subventions. Suivant les manifestations prévues, elle en a même revalorisé certaines. Elle soutient activement le monde associatif et déplore le manque de bénévoles, qui entraîne les dissolutions des associations, qu'elles soient sportives ou culturelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2024,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Association des Parents d'élèves Ecole Mixte Haveluy	1 000 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Ass. Amicale des Anciens et Anciennes Elèves Ecole – Haveluy	800 €	A l'unanimité (19 voix « POUR ») <i>(M. DELBECQ D. membre de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote)</i>
Association Cyclo Club Haveluy	2 000 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Association Gym Détente Haveluy	400 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)

Association Haveluy et son Histoire	500 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Jeunesse Sportive Haveluynoise	2 000 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Judo Club Haveluy	1 300 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Association La Coccinelle Denain	400 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Association les Amis du Carnaval	700 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Association les Francs Tireurs Haveluy	700 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Association Local Unique Haveluy	700 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Secours Populaire Français Haveluy	1 000 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Tennis Club Haveluy	1 000 €	A l'unanimité (19 voix « POUR ») (M. BUONGIORNO G. membre de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote)
Association Souvenir Français Haveluy	300 €	A l'unanimité (18 voix « POUR ») (M. LEBBADER D. membre de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote)
OCCE coopérative scolaire Ecole Mixte Haveluy	3 110 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Radio club Wallers Arenberg	250 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Grand Prix de Denain	500 €	à l'unanimité (20 voix « POUR »)
Javelot Club l'Eglantine Haveluy	1 200 €	à la majorité (19 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE » Jean-Claude GIRARD)
TOTAL.....	17 860 €	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

Monsieur le Maire précise que l'allocation allouée au Javelot Club l'Eglantine concerne l'achat de 6 « grosses têtes » qui appartenaient au Club, malheureusement dissous. Ces « grosses têtes » font en effet partie du patrimoine d'Haveluy, d'où l'importance de les reprendre et les garder.

Ecole Saint Joseph à Wallers - Allocation classe découverte à Lyon

Pour faire lecture de cette délibération et celle qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier en date 25 mars 2024, de Madame GOUGET, Directrice de l'école Saint-Joseph à Wallers, qui sollicite une prise en charge par la Commune, d'une partie des frais de séjour à Lyon pour trois élèves domiciliés à Haveluy. Cette classe découverte se déroulera du 12 au 14 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Considérant le coût important du séjour,

Considérant la nécessité de favoriser ce type d'initiative qui contribue à l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte de nouveaux paysages, de coutumes...

DECIDE de verser par virement bancaire la somme de QUARANTE EUROS (40,00 €) aux parents des élèves suivants :

- DAUTRICHE Théo, domicilié au 15 rue Ambroise Croizat ;
- LECLERCQ Noham, domicilié au 110 rue Jean Jaurès ;
- SEBERT Axel, domicilié au 110 rue Jean Jaurès.

DIT que la dépense résultant de cette décision, soit 120 euros (3* 40 €), sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 65134 du budget communal.

Octroi d'une allocation à un haveluynois participant au championnat de France de culturisme à Valence

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Daniel PIERRE, sportif au sein de l'association Athletic 2000 de Thiant, a déposé une demande d'aide financière pour un déplacement à Valence où se dérouleront les 15 et 16 juin prochains les championnats de France de culturisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Considérant le coût important du séjour s'élevant à 735 euros,

Considérant le palmarès remarquable de Monsieur Daniel PIERRE (plusieurs fois champion de France et champion d'Europe),

DECIDE de verser par virement bancaire la somme de CENT EUROS (100,00 €) à Monsieur Daniel PIERRE domicilié 13 rue Henri Blot à Haveluy.

DIT que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 65134 "Aides" du budget communal.

Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles constituant l'assiette de la rue Robert CAPLIEZ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint, pour la présentation de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2018-04-07 du 7 juin 2018 du Conseil Municipal, décidant d'attribuer le nom de Robert CAPLIEZ à la voirie de desserte de l'opération immobilière réalisée par SAS PROTERAM, sise Parc d'Activité de la Motte – 27 rue Paul Dubrulle – 59810 Lesquin,

Vu le courrier en date du 7 février 2024 de la SAS PROTERAM, rétrocédant à la commune les parcelles cadastrées section AH N°761, N°765, N°854, N°857 et N°858, constituant l'assiette de la rue Robert CAPLIEZ,

Considérant que la commune est en capacité d'acquérir les VRD de la rue Robert CAPLIEZ à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal,

Attendu que la longueur de la rue Robert CAPLIEZ est de 142 mètres linéaires,

Attendu que cette intégration de voie dans le domaine public communal portera la longueur totale de voirie communale de 11 234 mètres linéaires à 11 376 mètres linéaires,

Vu le plan des emprises concernées dressé par le cabinet GEOPROJET, géomètres experts, et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ACCEPTÉ la vente à la commune d'Haveluy par la SAS PROTERAM, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AH :

- N°761 d'une contenance de 136 m²,
- N°765 d'une contenance de 102 m²,
- N°854 d'une contenance de 298 m²,
- N°857 d'une contenance de 616 m²,
- N°858 d'une contenance de 77 m²,

qui constituent l'assiette de la rue Robert CAPLIEZ et des espaces verts ;

PRÉCISE que le transfert de propriété fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques ;

DIT que les frais de mise en œuvre et de rédaction de l'acte de mutation seront à la charge de la SAS PROTERAM ;

PRÉCISE que les limites assignées auxdites voies et espaces publics sont celles fixées et identifiées sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;

PRONONCE le classement desdites parcelles dans le domaine public communal et notamment la rue Robert CAPLIEZ d'une longueur de 142 mètres linéaires ;

DIT que la longueur totale du réseau de voirie communale est portée de 11 234 mètres linéaires à 11 376 mètres linéaires ;

SOLLICITE l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 45.

La secrétaire de séance,



Mariette MAYEUX



Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK